

Publié le 04/04/2025

Convocation du Conseil Municipal en date du 3 mars 2025

Lundi 10 mars 2025 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 janvier 2025 ;
- 2) Débat d'Orientations Budgétaires ;
- 3) Fusion des écoles maternelle et élémentaire des Cèdres ;
- 4) Signature des marchés de travaux de reconstruction du bâtiment « Mille Clubs » pour amélioration énergétique et accessibilité ;
- 5) Signature de l'avenant n°3 au lot n°1 « Terrassement Voirie Réseaux » du marché de travaux d'aménagement du Cœur de Ville d'Aureilhan ;
- 6) Cession des lots 16-17 et 24 dépendant d'un ensemble immobilier cadastré section AI numéro 455 ;
- 7) Elaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- 8) Ressources Humaines : autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- 9) Ressources Humaines : création d'un poste de médecin au Centre de Santé ;
- 10) Ressources Humaines : recrutement de médecins vacataires pour le Centre de Santé ;
- 11) Contrats d'assurance des risques statutaires 2026-2029 ;
- 12) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix mars à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRESENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Suzan DEWAN, Brigitte BAGES, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Anna MECA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Virginie FAVERON), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

« Merci à tous pour votre présence à ce qui est, déjà, notre seconde réunion du Conseil Municipal de 2025 après celle juste avant les vœux.

Un rapide retour sur les événements qui se sont déroulés depuis notre dernière réunion :

- Les vœux de la Municipalité, justement, au Centre Jean Jaurès le 10 janvier dernier. Une soirée toujours aussi agréable, et qui voit son nombre de participants s'agrandir d'année en année, témoignage de l'attachement des habitants à la vie de leur commune, ce qui est très agréable.
- Le 13 janvier, le lancement des travaux de la seconde et dernière phase du Cœur historique.
- Le 15 janvier, les cérémonies de vœux aux agents. L'occasion de montrer l'attachement des membres du Conseil au travers fourni au quotidien par ces femmes et ces hommes pleinement mobilisés pour l'intérêt général et la réalisation des missions de service public de notre collectivité.
- Le 22 janvier, l'inauguration des projets réalisés dans le cadre de la quatrième édition du Budget Participatif. Une météo clémente nous a permis de déambuler dans Aureilhan afin de découvrir ces réalisations, qu'il s'agisse de la vocalisation des feux tricolores de la ville, de la pose des personnages Arthur et Piéto aux passages piétons des écoles, de l'installation de 70 nichoirs pour chauves-souris, sans oublier les deux panneaux de scores au Parc des Sports.
- Le 23 janvier, la signature de la convention de financement du poste de Chargée de Coopération, mis en place dans le cadre de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et les Villes d'Aureilhan et de Chis. L'occasion d'accueillir en Mairie notre collègue Maire de Chis, ainsi que le Président et le Directeur de la CAF.
- Le 25 janvier, le traditionnel Goûter des Aînés, qui a accueilli près de 300 aureilhanaises et aureilhanais de plus de 70 ans et leurs conjoints. Un grand merci aux membres du CCAS mobilisés pour l'occasion.
- Le 28 janvier : une réunion publique organisée par le Département à l'auditorium de l'ECLA dans le cadre du lancement la concertation préalable relative au projet de contournement Nord de l'agglomération tarbaise. Cette phase de concertation préalable a pris fin le 21 février dernier, avec un cahier de doléances qui était mis à la disposition des habitants à l'accueil de Mairie.
- Le 31 janvier : un spectacle de la Compagnie du Matin à l'ECLA, intitulé « L'Autre est moi ». Un spectacle captivant qui a permis d'inviter des personnes qui, sans cette initiative, ne seraient pas parties à la découverte de la saison culturelle de l'ECLA.
- Fin janvier également, trois nouveaux panneaux étaient affichés sur la façade de la Mairie afin de présenter les projets à venir, à savoir la réhabilitation du Mille-Clubs, la végétalisation d'espaces publics et la construction par Promologis de 44 logements avenue du Pic du Midi. N'hésitez pas à les découvrir, si cela n'est pas déjà fait.

- La construction par Promologis de 44 logements neufs et 3 lots à bâtir avenue du Pic du Midi : une opération que nous avons pu présenter à la presse le 20 février dernier, en présence des partenaires, et qui depuis a pu attirer l'attention de bon nombre d'habitants, d'Aureilhan bien évidemment mais également des communes limitrophes. Un projet qui va renforcer l'offre en logements sur la ville, notamment en T3, format très couru.
- En février : le lancement des travaux préparatoires de réhabilitation du Mille-Clubs, un chantier qui devrait courir jusqu'au dernier trimestre 2025.
- Sans oublier, enfin, jeudi dernier : la remise du chèque des dons du Téléthon, d'un montant de 11 779,06 €. Bravo Isabelle, cheville ouvrière de cette manifestation sur Aureilhan, et à l'ensemble des participants : à travers le Téléthon et Octobre Rose, ce sont en effet plus de 15 600 € qui ont été récoltés pour des initiatives solidaires.

Je profite de l'occasion pour vous informer que :

- Vendredi, à partir de 19h nous nous retrouverons pour ceux qui le peuvent ou le veulent au Centre Jean Jaurès pour le traditionnel Festival Celtique. L'occasion pour la ville de se parer de vert et d'orange pour fêter la culture celtique. L'association nous a fait parvenir une invitation pour une personne que vous avez sur la table.
- Le mercredi 19 mars, à 14h30, place de l'Église : la cérémonie commémorant la Journée nationale du Souvenir et du recueillement à la mémoire des Victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.
- Par ailleurs, le prochain numéro d'Aureilhan Le Mag sera distribué dans les boîtes aux lettres à partir du lundi 31 mars.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra quant à elle le mercredi 2 avril, à partir de 18h30. Deux éléments à noter : à cette occasion le Budget sera soumis au vote du Conseil, et nous nous retrouverons à l'issue de ce Conseil en salle François Mitterrand pour un moment de convivialité.
- Enfin, la traditionnelle réunion publique de présentation du Budget se tiendra quant à elle le mercredi 23 avril, à 18h30, en salle du Conseil. Je vous invite à communiquer un maximum autour de vous pour ce moment qui permet de présenter, de manière simple et pédagogique, les enjeux du budget, sa construction mais aussi les arbitrages qui permettent de le présenter. »

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations. Il précise que le projet de délibération relatif à la signature des marchés de travaux de reconstruction du bâtiment « Mille Clubs » pour amélioration énergétique, est modifié par la proposition de délibération présente sur table, la modification concernant le lot n°5.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 janvier 2025

Monsieur le Maire informe qu'une demande de complément a été formulée par Monsieur BOUBÉE au sujet de son intervention sur le contournement Nord de l'agglomération tarbaise. Il est proposé de modifier le dernier paragraphe comme suit : « Revenant sur

le désengagement et la défaillance de l'Etat dans ce dossier, Monsieur BOUBÉE souligne la volonté du Département et de son Président Michel PELIEU de faire avancer ce projet. Il précise aussi que le Directeur de la DIRSO lui avait indiqué dans les années 2010 qu'il s'agit du dernier endroit dans tout le périmètre de la DIRSO, de Bègles à Perpignan, où l'on recense quatre kilomètres de voirie en zone urbaine dense, supportant un tel trafic de près de 11 000 véhicules par jour et impactant 400 à 500 familles. »

Cette remarque est intégrée dans le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2025.

Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire rappelle les 3 objectifs de ce débat :

- Expliquer et proposer les orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif qui sera soumis au vote ultérieurement ;
- Permettre de présenter la situation financière de la Commune ;
- Donner la possibilité aux membres du Conseil Municipal de s'exprimer sur la situation financière de la Collectivité.

Monsieur le Maire évoque l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le rapport d'orientations budgétaires est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais permet aux membres du Conseil Municipal de traiter des moyens financiers à disposition de la Commune, des orientations budgétaires, des priorités à inscrire au budget 2025.

Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur du Conseil Municipal et donne lieu à l'établissement d'une délibération, il ne présente aucun caractère décisionnel.

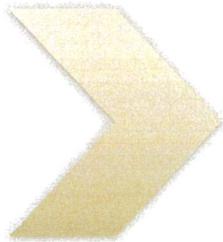
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Analyse rétro– prospective
2020 – 2030

Organisé par l'article L.2312-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

Sommaire

- 1 – Contexte et méthodologie
- 2 – Synthèse des éléments de rétrospective 2020 – 2024
- 3 – Synthèse des éléments de prospective 2025 – 2030
- 4 – Synthèse et résultats
- 5 – Fiscalité de l'exercice 2024
- 6 – Préparation du Budget Primitif 2025



Contexte et méthodologie

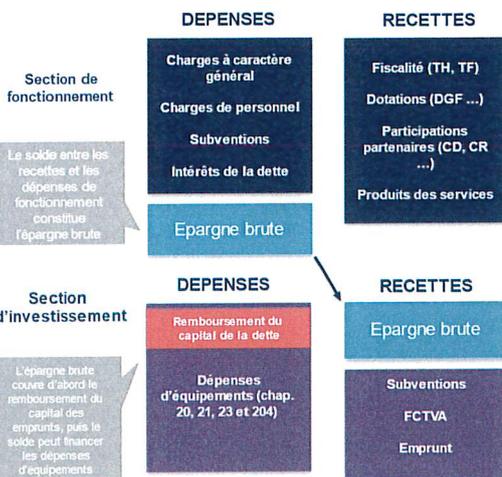
10/03/2025

3

CONTEXTE

Les règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes



Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégagera aucun autofinancement, ce qui implique :
 - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

10/03/2025

FinanceActive

4

Les objectifs

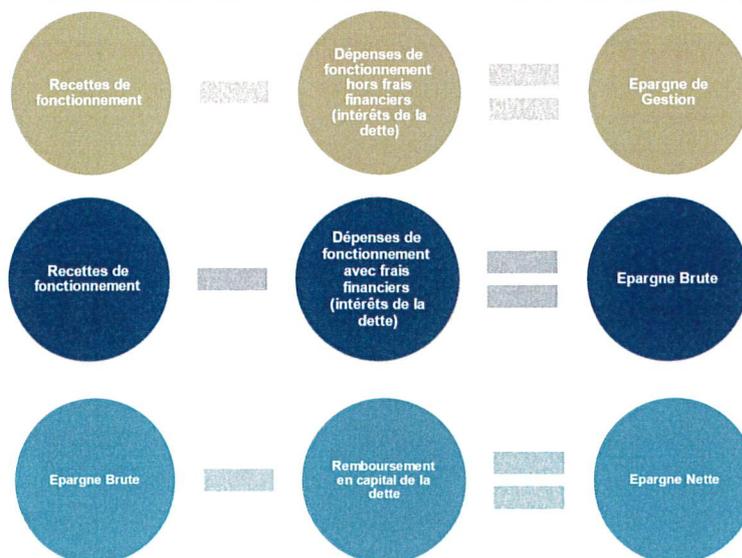
- ▲ Analyser les indicateurs de gestion de la collectivité afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir.
- ▲ Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.
- ▲ **Déterminer la capacité d'investissement de la collectivité ainsi que l'évolution de ses ratios financiers**

La méthodologie

Les données renseignées :

- ▲ 2023 : Intégration des données du CA 2023
- ▲ 2024 et suivants : intégration des éléments communiqués par la collectivité et des éléments apportés par le consultant Finance Active.

Zoom sur les épargnes





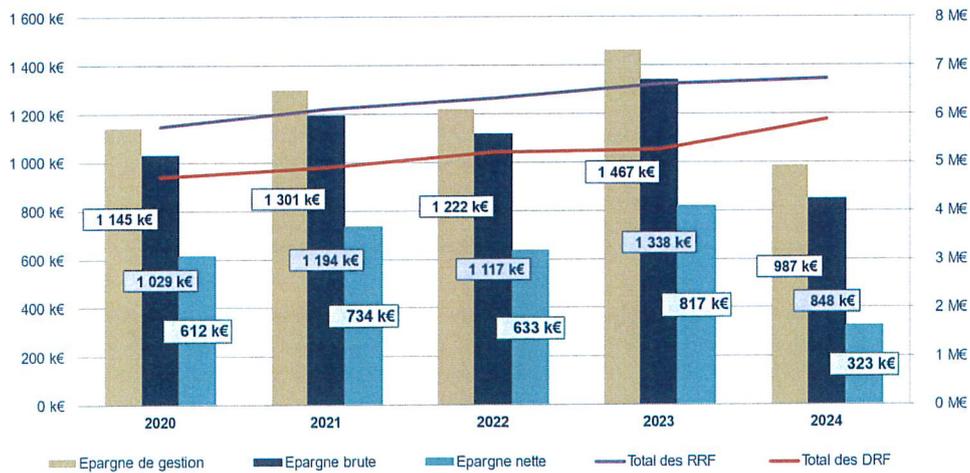
Synthèse des éléments de rétrospective 2020-2024

10/03/2025

7

Un repli du niveau des épargnes en fin de période lié à une forte progression des dépenses de fonctionnement

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



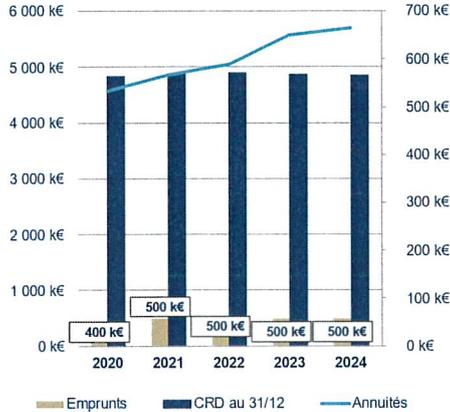
10/03/2025

FinanceActive

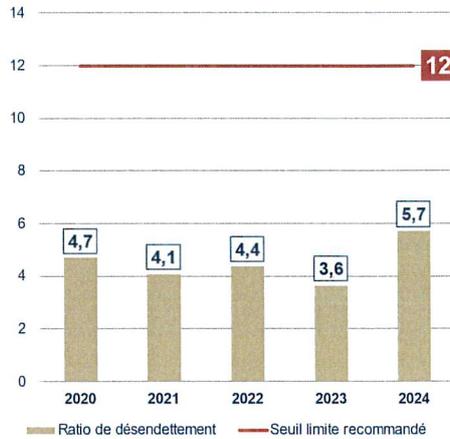
8

Un ratio de désendettement bien positionné malgré le recours annuel à l'emprunt

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



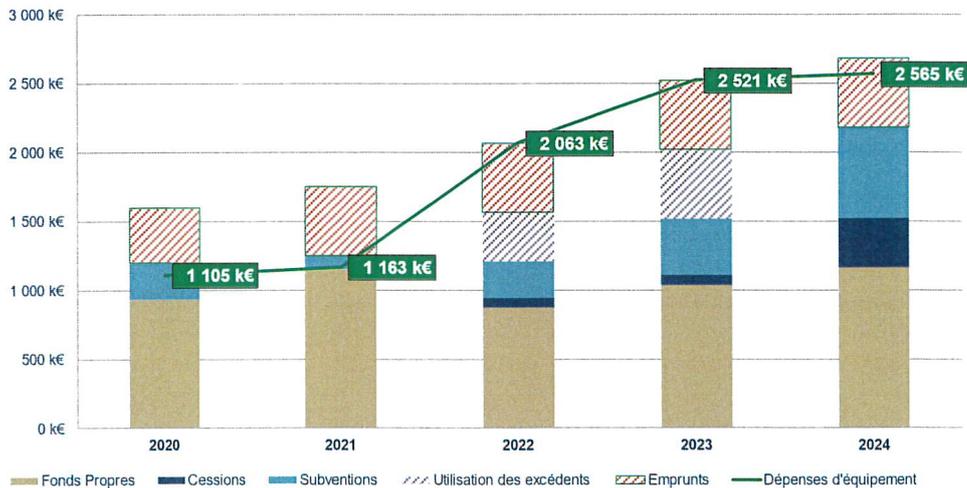
Le ratio de désendettement (en années)

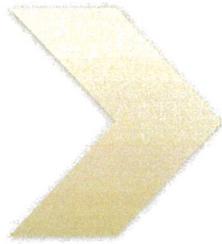


Sur la période la ville a emprunté 2,4M€. Si l'encours reste globalement stable on note une progression de l'annuité de la dette qui passe de 532K€ en 2020 à 664K€ en 2024. Le ratio de désendettement reste bien positionné en 2024 malgré une hausse liée à la dégradation de l'épargne brute.

9,4M€ dépenses d'équipement financées principalement par les fonds propres et le recours externe à l'emprunt

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement





Synthèse des éléments de prospective 2025-2030

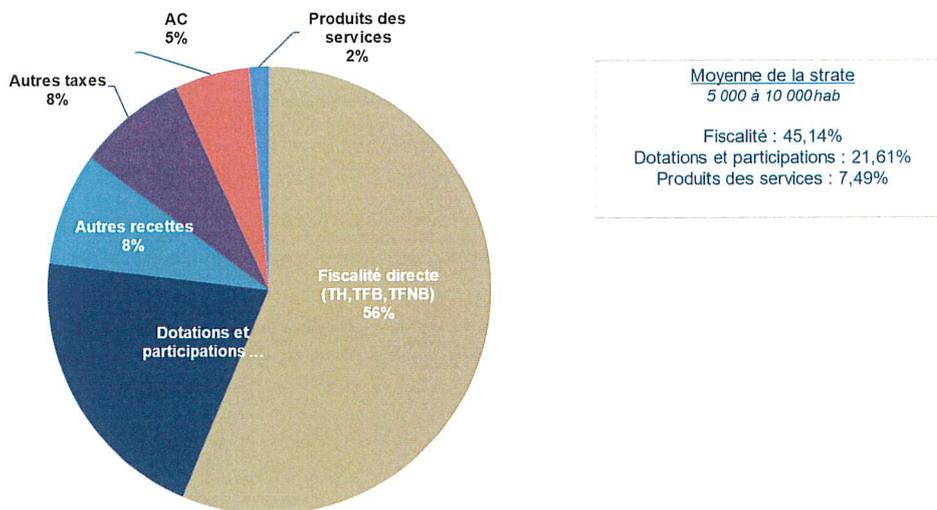
10/03/2025

11

PROSPECTIVE

Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2025 (hors produits de cession)



10/03/2025

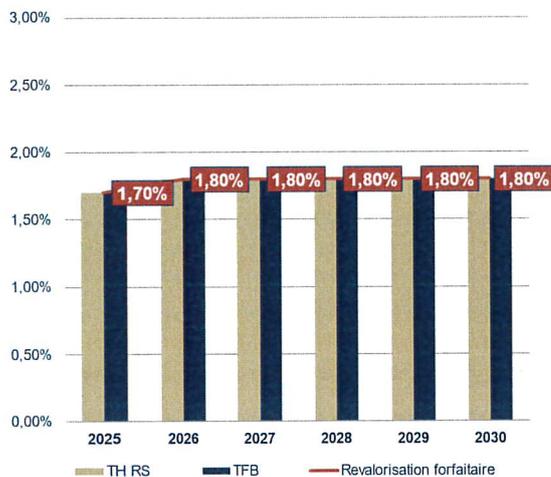
FinanceActive

12

PROSPECTIVE

Une revalorisation forfaitaire moyenne de 1,80% conforme aux prévisions d'inflation

Évolution des bases fiscales



L'évolution des bases fiscales est fondée sur deux éléments : la revalorisation forfaitaire et la variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1.

Il permet de revaloriser les bases de 1,7% en 2025 puis 1,80% sur le reste de la période d'analyse.

Il convient de noter, qu'aucune variation physique n'a été appliquée. Ce qui constituera des recettes fiscales supplémentaires pour la ville en cas de nouvelles constructions prévues sur le territoire communal.

10/03/2025

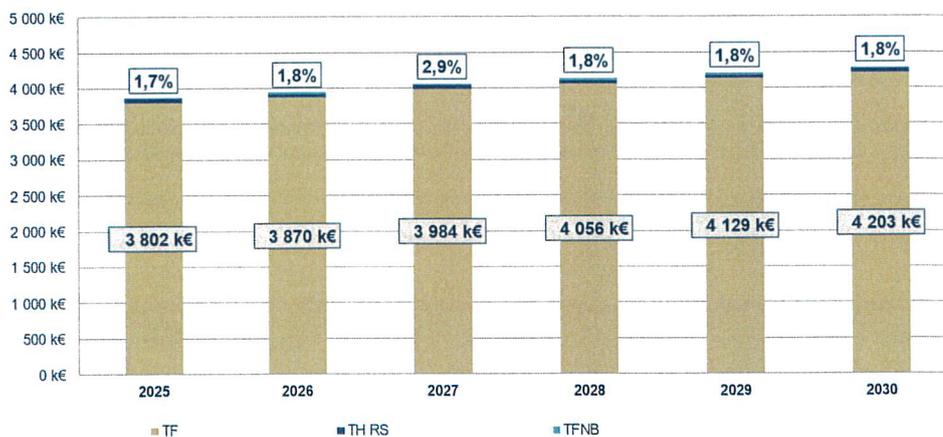
FinanceActive

13

PROSPECTIVE

Un produit fiscal dynamisé par la hausse du taux de TFB sur la période 2027 – 2030

Évolution du produit des contributions directes



Les contributions directes augmentent chaque année grâce à la revalorisation annuelle des bases. Au début du prochain mandat, la commune prévoit d'augmenter le taux de TFB de 1% en 2027 afin de dynamiser le produit fiscal.

10/03/2025

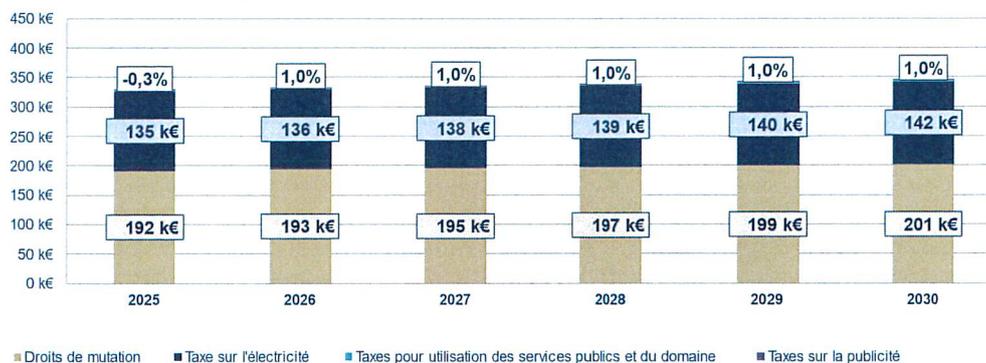
FinanceActive

14

PROSPECTIVE

Une évolution atone de la fiscalité indirecte du fait d'une approche prudente appliquée en prospective

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



Le montant des droits de mutation **évolue de 1% en moyenne**, résultat d'une hypothèse prudente liée au manque de visibilité de la collectivité sur cette recette.

La taxe sur l'électricité a fait l'objet d'une réforme en 2021. Elle est calculée en fonction des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA avec des tarifs de référence. Celle-ci s'élève en moyenne à **138k€** sur la période d'analyse.

10/03/2025

FinanceActive

15

PROSPECTIVE

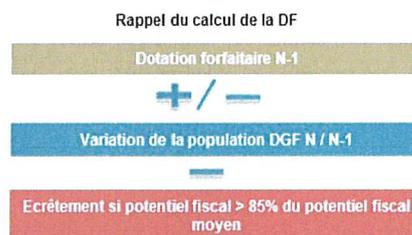
Une Dotation Forfaitaire préservée de l'écrêtement

Evolution de la dotation forfaitaire



La commune d'Aureilhan a un potentiel fiscal inférieur à 85% du potentiel fiscal moyen national. Elle n'est donc pas concernée par l'écrêtement.

Ainsi, la **dotation forfaitaire** varie selon la croissance de la population. Il est à noter que la population DGF n'en tient compte que 3 ans plus tard du fait des délais du recensement. La prospective intègre donc une **évolution prudente estimée à 0,4%/an**.



10/03/2025

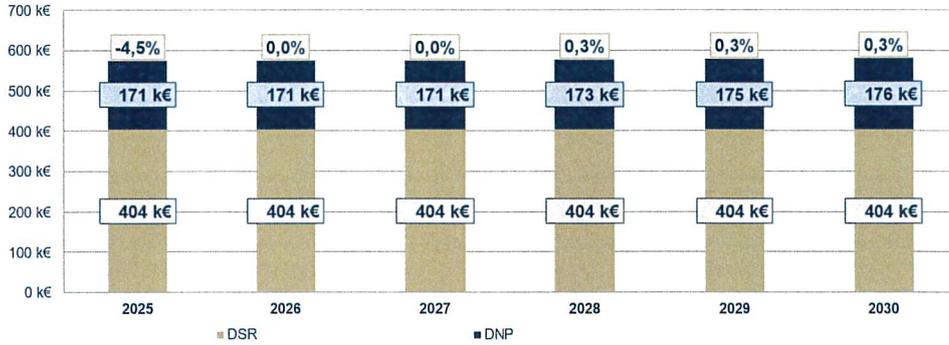
FinanceActive

16

PROSPECTIVE

Une Dotation de Solidarité Rurale figée à **404k€**
et une Dotation Nationale de Péréquation stimulée
par l'action du levier fiscal

Évolution de la DSR et de la DNP



La **dotation nationale de péréquation** a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes. Cette dotation est encadrée par un mécanisme de garantie d'évolution de -10%/+20% par rapport au montant N-1. Du fait de l'augmentation du TFB, le produit de DNP perçu par la commune évolue de +1% par an à partir de 2027.

S'agissant de la **dotation de solidarité rurale**, celle-ci évolue sous l'effet des abondements prévues en LF. Toutefois, par prudence la prospective ne fait pas état d'une variation de celle-ci. Elle reste donc figée à **404k€**.

10/03/2025

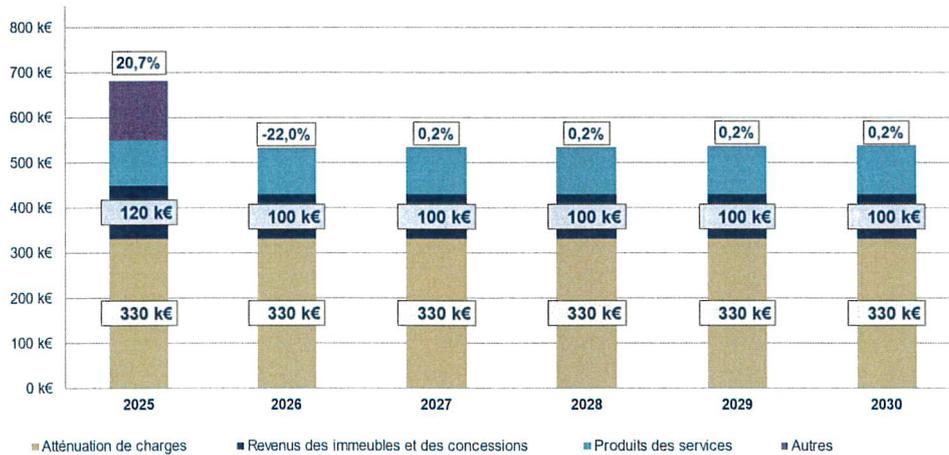
FinanceActive

17

PROSPECTIVE

Une stabilité attendue des autres recettes de
fonctionnement à partir de 2027

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



La baisse des autres recettes en 2026 s'explique notamment par une reprise sur provision de 100K€ en 2025 ainsi qu'une baisse du chapitre 75 qui passe de 120K€ en 2025 à 100K€ à compter de 2026, afin de tenir compte d'un reversement exceptionnel du budget annexe Blanche Odin en 2025 d'un montant de 20 k€.

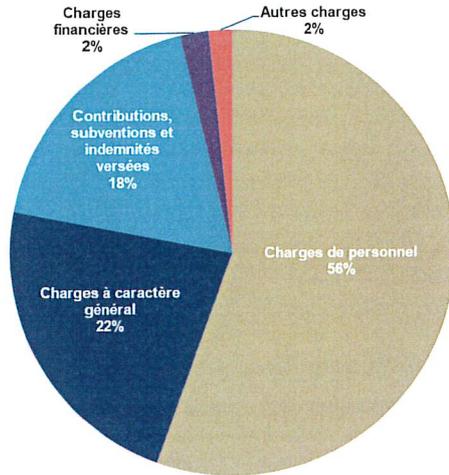
10/03/2025

FinanceActive

18

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2025



Moyenne de la strate
5 000 à 10 000 hab

Charges à caractère générale : 28,73%
Charges de personnel : 56,84%
Charges de gestion courante : 9,05%

Une volonté de maîtrise du chapitre en début de période puis une hausse liée à l'inflation

Évolution des charges à caractère général



Les charges à caractère général visent à anticiper l'évolution des dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement des services. Celle-ci évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.

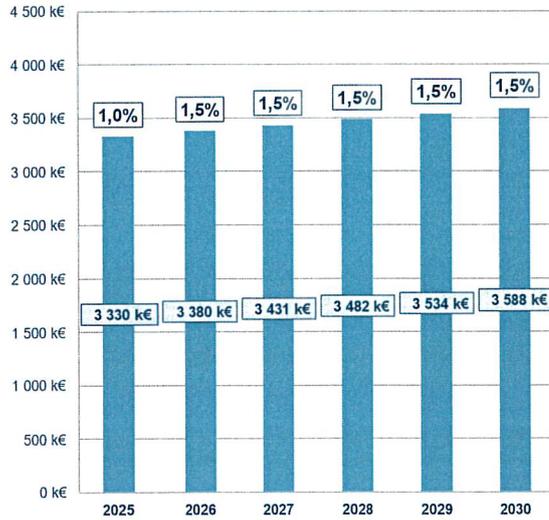
Au regard du volume du chapitre 011 dans les dépenses de fonctionnement de la ville (22%), une gestion maîtrisée de ce chapitre est essentielle pour garantir l'équilibre budgétaire, tout en maintenant la qualité des services publics et en respectant les contraintes financières à moyen et long terme.

Ainsi, en 2025, les charges à caractère général s'élèvent à 1 350 k€ et sont anticipées en progression de 2% par an à compter de 2026.

PROSPECTIVE

Une évolution moyenne de **1,42%** attendue au titre des dépenses de personnel sous l'effet de la CNRACL et le GVT

Évolution des charges de personnel



Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales (56%).

Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective.

En prospective, les dépenses de personnel connaissent une hausse continue et atteignent **3 588k€** en 2030 contre **3 330k€** en début de période d'analyse.

Par ailleurs, le chapitre évolue en moyenne de **1,42%**. Ce qui se justifie par le **glissement vieillesse technicité** (évolution naturelle des carrières) ainsi que la **revalorisation de la cotisation employeur CNRACL**.

10/03/2025

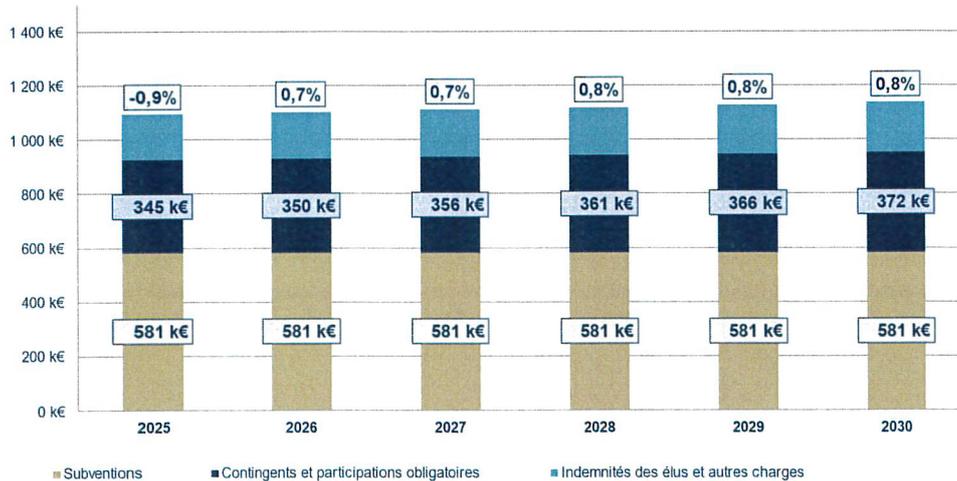
FinanceActive

21

PROSPECTIVE

Un chapitre 65 principalement porté par les **subventions versées** ainsi que les **contributions obligatoires**

Évolution des charges de gestion courante



10/03/2025

FinanceActive

22

PROSPECTIVE

Analyse des subventions versées et des contributions obligatoires sur la période 2025 – 2030

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
SDIS	283 867 €	288 977 €	294 178 €	299 473 €	304 864 €	310 351 €
SIVU collège + RAM	61 500 €	61 500 €	61 500 €	61 500 €	61 500 €	61 500 €
Total des contingents et participations obligatoires	345 367 €	350 477 €	355 678 €	360 973 €	366 364 €	371 851 €

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Associations	330 000 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €	330 000 €
Autres	251 000 €	251 000 €	251 000 €	251 000 €	251 000 €	251 000 €
Total des subventions versées	581 000 €					

10/03/2025

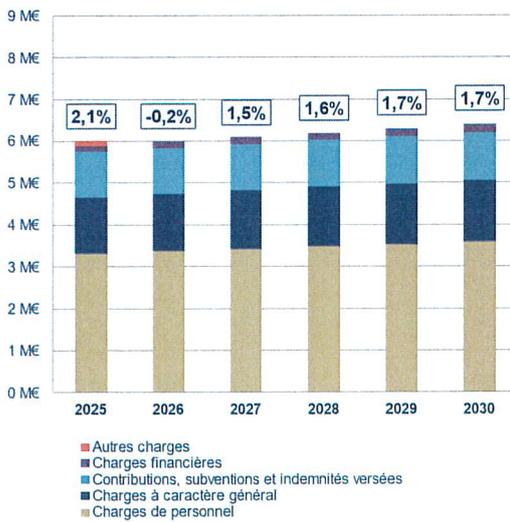
FinanceActive

23

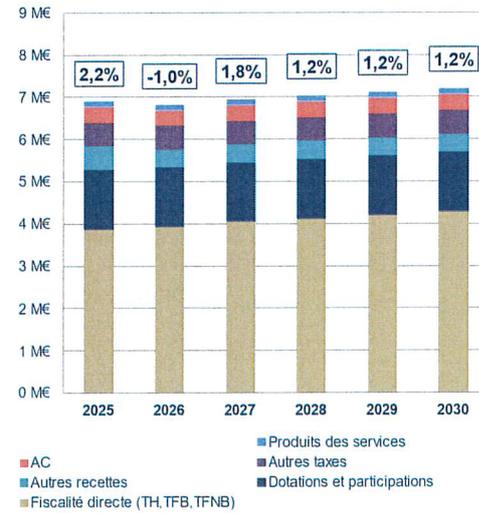
PROSPECTIVE

Une évolution des recettes plus soutenue que celles des dépenses en 2027, portée par l'augmentation de la fiscalité...

Répartition et évolution des dépenses de fonctionnement



Répartition et évolution des recettes de fonctionnement



10/03/2025

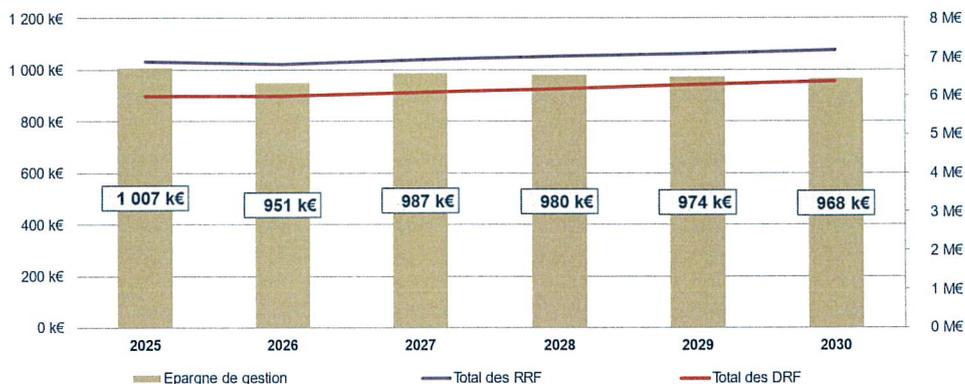
FinanceActive

24

PROSPECTIVE

... permettant de stabiliser l'épargne de gestion de la Commune sur la période

Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau



La prospective intègre une **hausse des recettes fiscales en 2027**, sous l'effet du TFB. Ainsi, sur la période 2026 – 2027, l'**épargne de gestion** connaît une tendance haussière. Toutefois, l'action du levier fiscal ne permet pas de faire face à la progression des principaux postes de dépense de la Collectivité (011 et 012). C'est pourquoi, il existe un écart de dynamique (entre les RRF et les DRF) qui engendre un léger repli de cette épargne en fin de période.

PROSPECTIVE

9,6M€ alloués au PPI financés principalement par l'emprunt (**42%**) et l'autofinancement net (**19%**)

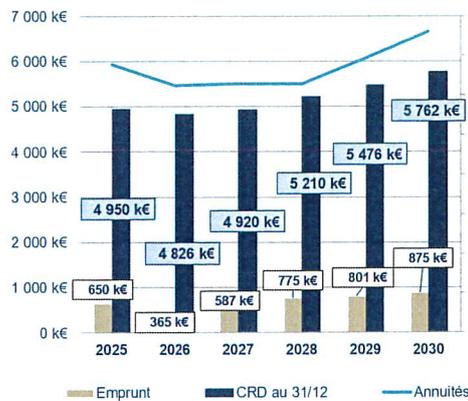
Tableau des sources de financement de l'investissement

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Epargne nette	329 872 €	327 588 €	359 367 €	351 835 €	280 385 €	206 824 €
FCTVA	359 961 €	384 643 €	360 000 €	180 000 €	225 000 €	225 000 €
Taxe d'urbanisme	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Subventions	560 574 €	59 000 €	159 000 €	159 000 €	159 000 €	159 000 €
Emprunts	650 000 €	364 913 €	587 333 €	774 866 €	801 315 €	874 877 €
Cessions	21 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres recettes	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'investissements (A)	2 056 907 €	1 171 144 €	1 500 700 €			
Total des dépenses d'investissements (B)	2 400 700 €	1 200 700 €	1 500 700 €			
<i>Utilisation des excédents (AB)</i>	<i>- 343 793 €</i>	<i>- 29 556 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>

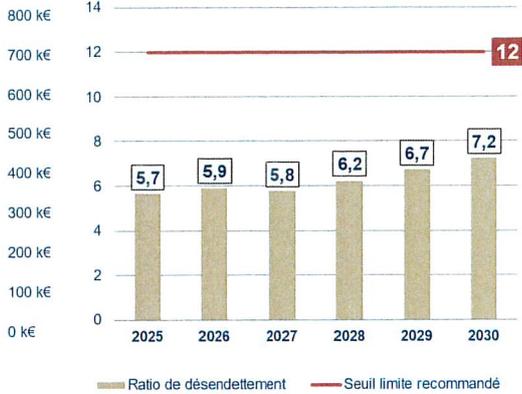
PROSPECTIVE

Un accroissement de l'encours de dette en prospective pénalisant la capacité de désendettement...

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)

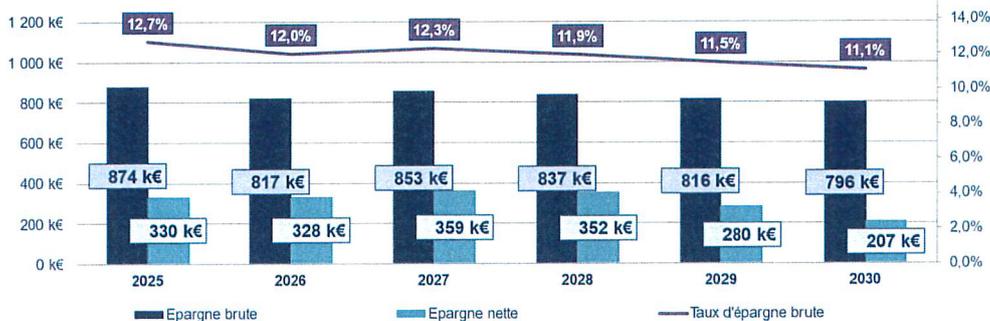


Le recours à l'emprunt (4,05M€) impacte le CRD de la Ville. Celui-ci passe de 4,95M€ en 2024 à 5,76M€ en 2030. S'agissant du **ratio de désendettement** celui-ci se détériore sur la période d'analyse du fait de la progression de l'encours et de baisse de l'épargne brute. L'indicateur financier reste néanmoins correctement positionné à **7,2 ans en 2030**.

PROSPECTIVE

...et participant à la tendance baissière les épargnes à compter de 2028

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



Le scénario retenu par la Ville d'Aureilhan met en lumière une progression en dents de scie des épargnes. En effet, l'**épargne nette** s'élève 330k€, ensuite celle-ci progresse pour atteindre 359k€ en 2027 puis baisse et atteint les 207k€ en fin de période. Même constat pour l'**épargne brute**, qui demeure bien positionnée malgré un léger déclin en fin de période (elle passe de 874k€ en 2025 à 796k€ en 2030.)

Dans la même logique, le **taux d'épargne brute** de la Collectivité se maintient bien au-dessus du seuil généralement admis de 8%. (12,7% en 2025, 12,3% en 2027 et 11,1% en 2030)

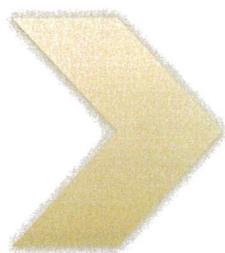
Un fonds de roulement maintenu à **540k€**
respectueux des préconisations
des Chambres Régionales des Comptes

Tableau de l'évolution du fonds de roulement

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Fonds de roulement - Début d'exercice	913 349	569 556	540 000	540 000	540 000	540 000
Résultat de l'exercice	- 343 793	- 29 556	0	0	0	0
Fonds de roulement - Fin d'exercice	569 556	540 000	540 000	540 000	540 000	540 000

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

La collectivité utilise environ 0,37M€ d'excédents entre 2025 et 2030 afin de financer le solde de sa section d'investissement, puis stabilise le fonds de roulement aux alentours de 540K€ (soit 2 mois de charges de personnel) afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.



Synthèse et résultats

Synthèse des indicateurs 2024-2030

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Epargne brute	848 K€	874 K€	816 K€	853 K€	837 K€	816 K€	796 K€
Epargne nette	323 K€	330 K€	328 K€	359 K€	352 K€	280 K€	207 K€
Dépenses d'investissement	2,56 M€	2,4 M€	1,2 M€	1,5 M€	1,5 M€	1,5 M€	1,5 M€
Emprunts souscrits	500 K€	650 K€	365 K€	587 K€	775 K€	801 K€	875 K€
CRD 31/12	4,84 M€	4,95 M€	4,83 M€	4,92 M€	5,21 M€	5,47 M€	5,76 M€
Capacité de désendettement	5,7 ans	5,6 ans	5,9 ans	5,8 ans	6,2 ans	6,7 ans	7,2 ans
Fonds de roulement 31/12	913 K€	569 K€	540 K€				

10/03/2025

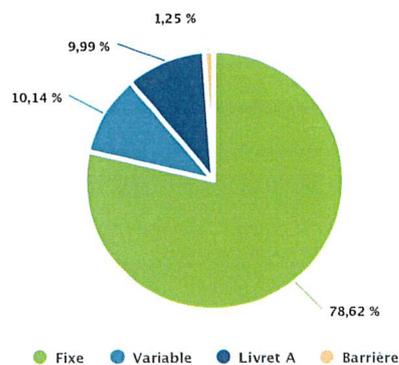
FinanceActive

31

Les caractéristiques de la dette au 01/01/2025

Dette par type de risque

Type	Encours	% par type de risque	Taux moyen
Fixe	3 809 079 €	78,62%	2,75%
Variable	491 362 €	10,14%	3,54%
Livret A	484 055 €	9,99%	3,69%
Barrière	60 437 €	1,25%	4,69%
Ensemble des risques	4 844 932 €	100,00%	2,95%

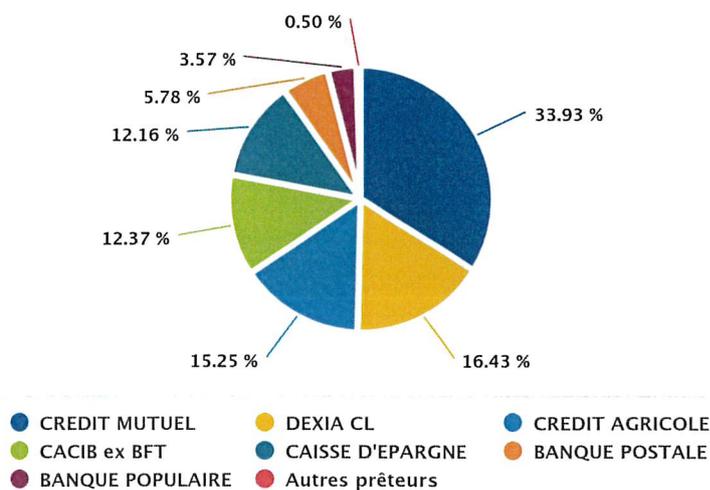


A ce jour, la dette est constituée de 20 produits répartis auprès de 8 établissements prêteurs.

10/03/2025

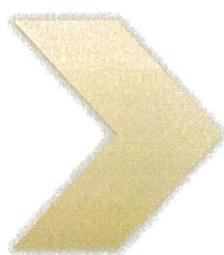
32

Dette par prêteur au 01/01/2025



10/03/2025

33



Après cette présentation des éléments d'analyse financière, faisons un rapide retour sur la fiscalité de l'exercice 2024

10/03/2025

34

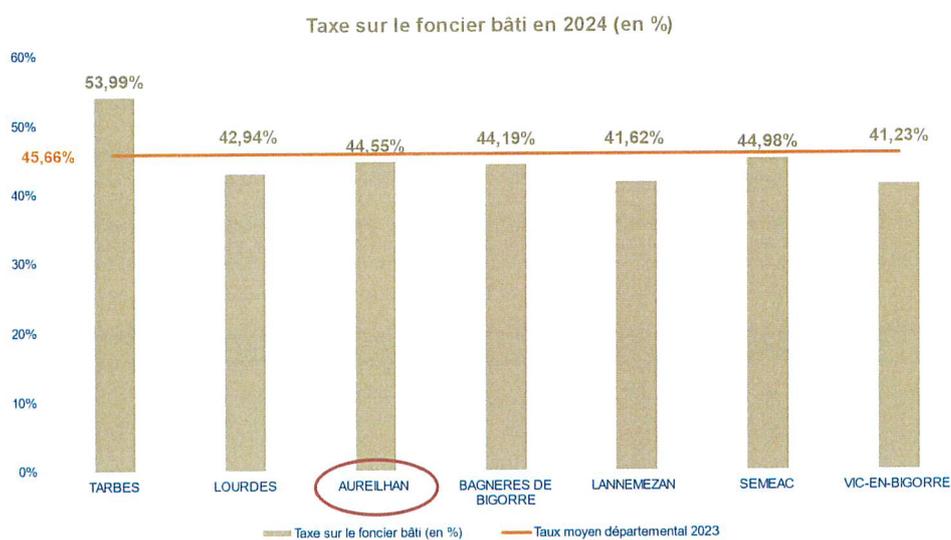
Rappel des taux votés en 2024

	Taxe sur le foncier bâti (en %)	Pour la taxe foncière, le propriétaire paie en € (exemple : base = 3 000 €)
TARBES	53,99	1 620
LOURDES	42,94	1 288
AUREILHAN	44,55	1 337
BAGNERES DE BIGORRE	44,19	1 326
LANNEMEZAN	41,62	1 249
SEMEAC	44,98	1 349
VIC-EN-BIGORRE	41,23	1 237

10/03/2025

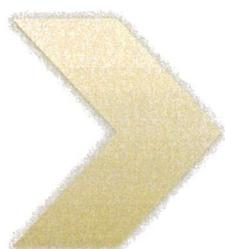
35

Rappel des taux votés en 2024



10/03/2025

36



PRÉPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

10/03/2025

37

Objectifs du budget 2025

- ▲ Poursuivre la dynamique de développement de la Cité,
- ▲ Parvenir à un haut niveau d'investissement et réaliser des équipements pour tous (élèves, adhérents des associations, habitants, etc),
- ▲ Continuer à proposer des Services Publics efficaces et utiles,
- ▲ Adapter et moderniser le patrimoine communal,
- ▲ Garantir, pour l'avenir et dans un contexte incertain, la capacité d'agir de la Ville en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et l'endettement.

10/03/2025

38

Les recettes de fonctionnement 2025

- **Fiscalité directe :**
 - pas d'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (44,55 %),
 - les recettes fiscales seront en légère hausse du fait de l'augmentation des bases de 1,7 %, fixée par la Loi de Finances,
- **Fiscalité indirecte : cristallisation** au vu de la conjoncture,
- **Le montant total des dotations versées par l'Etat devrait être stable,**
- **Total prévisionnel des recettes réelles : 6 730 000 €.**

10/03/2025

39

Les dépenses de fonctionnement 2025

- **Légère hausse des dépenses de personnel**, évaluées à 56 % des dépenses de fonctionnement (sécurisation et renforcement des services, ...),
- **Augmentation des charges à caractère général** (fluides, fournitures, entretien), de l'ordre de 1 % , notamment en raison de l'inflation,
- **Stabilité des autres charges de gestion courante** (subventions et contributions à différents organismes),
- **Montant des intérêts de la dette en légère hausse,**
- **Total prévisionnel des dépenses réelles : 6 010 000 €.**

10/03/2025

40

Les recettes d'investissement 2025

Subventions à percevoir en 2025

Opérations concernées :

- > Opération Cœur de Ville
- > Réhabilitation-extension d'un parcours sportif
- > Construction salle multiactivités
- > Restructuration partielle du restaurant scolaire
- > Désimperméabilisation et végétalisation cour école élémentaire de Cèdres

Financeurs :

- ✓ Préfecture des Hautes-Pyrénées
- ✓ Conseil Régional d'Occitanie
- ✓ Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- ✓ Agence de l'Eau Adour Garonne
- ✓ Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées (CATLP)

➡ Montant total : 451 574 €

Autres recettes

Taxe d'aménagement	35 000 €
FCTVA	359 000 €

+

**Emprunt à réaliser
650 000 €**

10/03/2025

41

Les principales opérations d'investissement prévues en 2025

Thèmes	Investissements	Montants prévisionnels
Sports - Associations	Travaux Mille Clubs et Parc des Sports	656 800 €
Patrimoine divers	Salle du cloître, études « Le Central » et divers bâtiments	113 500 €
Education - Jeunesse	Ecoles	56 500 €
Cadre de vie - Accessibilité	Opération Cœur de Ville, espaces publics, cimetière, éclairage public	857 000 €
Sécurisation - Déplacements	Travaux de voirie, sécurisation	216 200 €
Acquisitions diverses	Matériels divers, équipements techniques, matériel informatique	130 000 €
Budget Participatif		100 000 €

Total : 2 130 000 €

Remboursement du capital de la dette : 545 K€

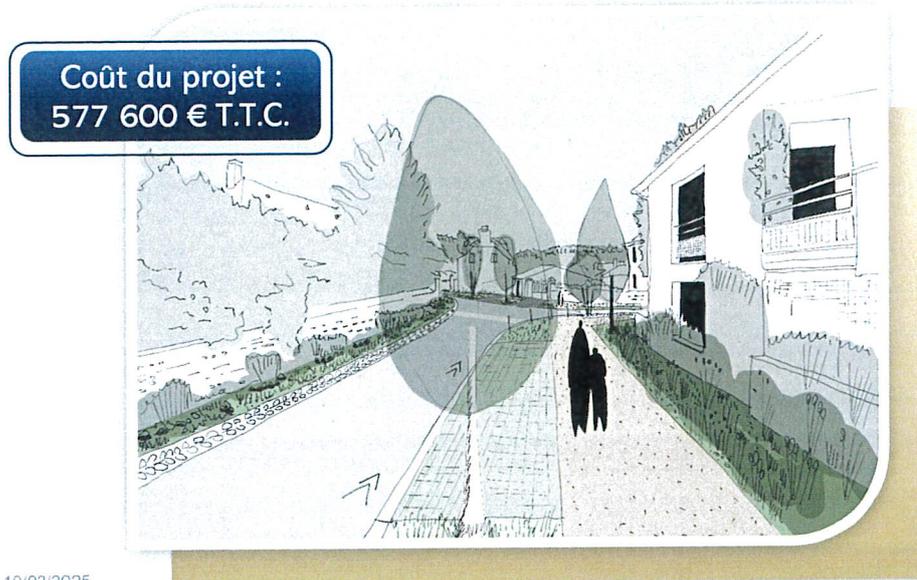
Les restes à réaliser de 2024 s'élèvent à 286 988 €

10/03/2025

42

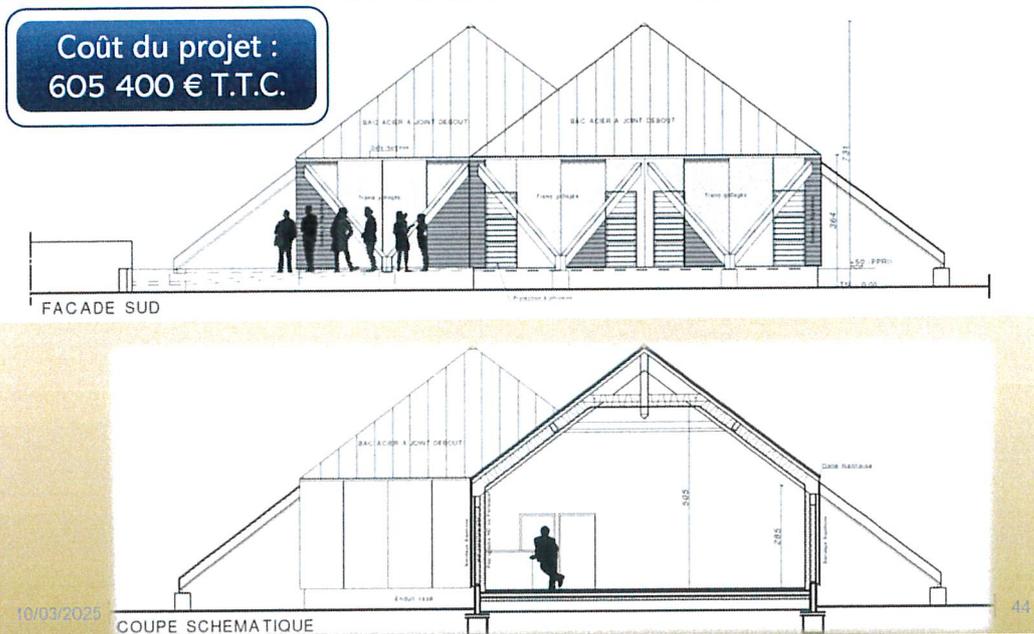
Les principaux projets d'investissement 2025 en image

2^{ème} phase Opération Cœur de Ville



Les principaux projets d'investissement 2025 en image

Reconstruction du Mille-Clubs



Les principaux projets d'investissement 2025 en image

Création de nouveaux massifs

Victor Hugo - Avenue Jean Jaurès



Aujourd'hui



Projet

1

Lamartine A - RN21



Aujourd'hui



Projet

3



Aujourd'hui



Projet

2

10/03/2025

45

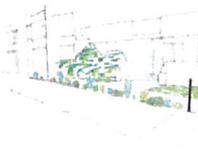
Les principaux projets d'investissement 2025 en image

Création de nouveaux massifs

Avenue du Bois - Place Mairie



Aujourd'hui



Projet

4

Parking Sud Mairie



Aujourd'hui



Projet

5

Square Pierre-Henri Lacaze Centre de Santé



Aujourd'hui



Projet

6

Coût de l'ensemble du
projet :
51 800 € T.T.C.

10/03/2025

46

Conclusion

Fonctionnement

- Augmentation mécanique des dépenses de fonctionnement (inflation pour le chapitre 011, GVT pour le chapitre 012) sans prendre en compte de nouvelles dépenses éventuelles,
- Les recettes de fonctionnement, hors fiscalité, restent stables,
- Augmentation de la fiscalité en 2027 (1 % de TFB).

Investissement

- 9,6 M€ alloués au PPI sur la période,
- Dépenses financées principalement par l'emprunt.

Synthèse

- Malgré la hausse de la fiscalité en 2027, le niveau de recours à l'emprunt impacte à la baisse les épargnes en fin de période,
- Le ratio de désendettement augmente,
- Le fonds de roulement est maintenu à un niveau minimum,
- La situation financière de la collectivité en 2030 n'est pas critique mais fait apparaître une dégradation continue des indicateurs financiers,
- Afin d'améliorer cette situation, plusieurs solutions sont envisageables :
 - diminution des dépenses de fonctionnement
 - augmentation des recettes des fonctionnement

Monsieur ZYTYNSKI insiste sur la sincérité des éléments qui ont été présentés et sur la manière prudentielle d'établir la prospective. Il convient d'être factuel. Il remercie Monsieur le Maire pour la présentation claire, nette et précise de ces orientations budgétaires.

Fusion des écoles maternelle et élémentaire des Cèdres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 ;
Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-1 ;
Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;
Vu le courrier de Madame l'Inspectrice d'Académie en date du 30 janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 18 février 2025 relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée 2025 sur la Commune d'Aureilhan ;

Considérant qu'en vertu des articles L.212-1 du Code de l'éducation et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public après avis du représentant de l'État ;

Considérant que la fusion de deux écoles requiert une décision de la Commune puisqu'elle se traduit par la fermeture administrative desdites écoles et l'ouverture administrative d'une nouvelle structure ;

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose le projet de fusion présenté par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) des Hautes-Pyrénées. Il s'agit d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée de septembre 2025 qui comprend :

- le transfert des 4 classes, dont le Dispositif d'accueil des enfants de moins de 3 ans, de l'école maternelle Les Cèdres vers l'école élémentaire Les Cèdres,
- la transformation de l'école élémentaire Les Cèdres en école primaire Les Cèdres,
- l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école primaire Les Cèdres.

Ce groupe scolaire sera dirigé par un seul Directeur.

Considérant le positionnement géographique de cette école (ancien quartier en veille active politique de la ville) ;

Considérant le temps important de proximité à consacrer à l'accueil des familles dans chaque établissement, et les garanties de maintien de deux accueils physiques quotidiennement aux entrées et sorties des élèves reposant sur les moyens d'organisation de l'équipe pédagogique, à animer par les services de la DASEN ;

Considérant le maintien des postes d'enseignants, à l'échelle de la Commune, avec création d'un poste supplémentaire, consolidant le poste ouvert temporairement à la rentrée de septembre 2024 ;

Considérant que les mesures de maintien des postes répondent positivement à l'évolution de la démographie scolaire des écoles aureilhanaises ;

Considérant que ces décisions administratives et leurs conséquences motivent un travail d'accompagnement pédagogique centré sur la réussite scolaire pour le tissu scolaire communal, en phase avec les efforts matériels réalisés par la Collectivité ;

Considérant que le fonctionnement au quotidien reste inchangé pour les parents, la fusion entraînera une nouvelle organisation administrative de l'ensemble, tout en conservant à l'identique les temps dédiés aux fonctions de direction précédents.

Madame FAVERON propose au Conseil Municipal d'accepter la fusion des écoles maternelle et élémentaire Les Cèdres en Ecole Primaire Les Cèdres.

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité était opposée à ce projet de fusion. Aujourd'hui, il permet la création d'un poste supplémentaire dans un contexte de carte scolaire difficile.

Le projet a fait l'objet de débats et de décisions en Bureau Municipal autour de 2 sujets partagés avec la DASEN :

- Continuer à avoir une proximité de services vis-à-vis des usagers,
- Assurer la réussite scolaire des enfants.

Monsieur le Maire fait part de son souhait de voir le rapprochement entre le Projet Educatif Territorial et les projets d'école d'un côté, et de l'autre les choix d'investissement et de dépenses demandés par les équipes enseignantes. L'objectif serait ainsi que cet ensemble forme un tout cohérent, avec un dialogue entre les différents acteurs afin de favoriser la réussite des enfants, qui pourront ainsi devenir des élèves éduqués, éveillés et surtout, de futurs citoyens éclairés.

Monsieur le Maire précise que les temps de Direction resteront les mêmes.

Monsieur CORNET s'interroge, sur le plan matériel, sur les éventuelles adaptations des locaux à réaliser dans le cadre de cette fusion.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'engendre pas de modification structurelle mais qu'une réorganisation pédagogique de l'école et des réunions seront organisées pour mettre en œuvre cette fusion.

Madame FAVERON complète en ajoutant que les moyens avaient déjà été mis en place en septembre dernier lors de l'ouverture provisoire de la 5^{ème} classe de grande section de maternelle.

Monsieur RIVIERE questionne sur la notion de poste supplémentaire mais temporaire.

Madame FAVERON lui précise ce que poste était temporaire pour la rentrée de septembre 2024, et qu'il va être pérennisé grâce à la fusion.

Monsieur BOYRIE demande quel est le nombre d'enfants scolarisés.

Madame FAVERON répond que les deux écoles comptent 230 enfants, la création de la 5^{ème} classe ainsi que sa pérennisation ayant permis d'éviter d'avoir des classes de maternelles à 32 enfants au lieu de 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la fusion des écoles maternelle et élémentaire Les Cèdres en une seule entité administrative ;**
- **De dénommer ladite structure « Ecole Primaire Les Cèdres » tout en conservant le fonctionnement à l'identique avec deux établissements maternelle et élémentaire (entrées et sorties des élèves, destination des locaux) ;**
- **De donner autorisation à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à la 1^{ère} Maire-Adjointe, à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette fusion ;**
- **Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes éventuelles seront inscrits au budget de l'exercice considéré.**

Signature des marchés de travaux de reconstruction du bâtiment « Mille-Clubs » pour amélioration énergétique et accessibilité

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour les travaux de reconstruction du bâtiment Mille-Clubs visant l'amélioration énergétique et l'accessibilité du bâtiment.

Il s'agit d'un marché composé de 7 lots distincts :

- Lot n°1 – Désamiantage – Démolition
- Lot n°2 – Terrassement – VRD – Gros-Œuvre – Charpente – Couverture – Murs bois
- Lot n°3 – Menuiseries extérieures
- Lot n°4 – Plâtrerie – Isolation – Carrelage – Menuiseries intérieures
- Lot n°5 – Electricité – Climatisation
- Lot n°6 – Plomberie – Sanitaire
- Lot n°7 – Peinture – Nettoyage

Après avis de la Commission Marchés réunie le 3 mars 2025, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de retenir les offres des entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
1	Désamiantage – Démolition	SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISES PYRENEENNES (SOGEP)	24 970.00 €
2	Terrassement – VRD – Gros-Œuvre – Charpente – Couverture – Murs bois	ENTREPRISE PYRENEES CHARPENTE COUVERTURE (EPCC)	314 634.25 €
3	Menuiseries extérieures	ENERGY MENUISERIES	36 121.24 € (option comprise)
4	Plâtrerie – Isolation – Carrelage – Menuiseries intérieures	PARDINA	61 110.38 €
5	Electricité – Climatisation	ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE	24 800.00 €
6	Plomberie – Sanitaire	ETABLISSEMENTS HUBERT	9 920.00 €
7	Peinture – Nettoyage	REVETEMENT PEINTURE DU SUD OUEST (RPSO)	5 086.62 €
TOTAL			476 642.49 €

Monsieur ZYTYNSKI précise que l'option du lot n°3 (menuiseries extérieures) comprend les grilles de protection.

Il ajoute que le lot n°5 (électricité-climatisation) a été modifié, l'entreprise retenue initialement n'ayant pas chiffré le bon nombre de bornes.

Monsieur CORNET rappelle les incivilités rue de l'Industrie et demande s'il est prévu l'installation de caméras et de systèmes de vidéoprotection.

Monsieur le Maire répond que ces dispositifs sont déjà existants, qu'ils seront rétablis à l'achèvement des travaux et améliorés si cela est nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu un parti-pris historique quant à la reconstruction à l'identique du Mille-Clubs afin de conserver pour ce bâtiment communal le patrimoine architectural de l'époque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De retenir les offres des entreprises comme indiqué ci-avant,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer les marchés correspondants et toutes pièces nécessaires.**

Signature de l'avenant n°3 au lot n°1 « Terrassement Voirie Réseaux » du marché de travaux d'aménagement du Cœur de Ville d'Aureilhan

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché alloti relatif à l'aménagement du Cœur de Ville d'Aureilhan a été signé en décembre 2023, suite à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Le montant estimatif initial du marché était de 734 999.27 € HT.

En cours d'exécution et conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, des modifications de faible montant sont devenues nécessaires concernant les travaux du lot n°1 Terrassement – Voirie – Réseaux confiés à l'entreprise COLAS.

L'avenant n°1 a représenté une plus-value de 12 421.11 € HT (1.69% par rapport au montant estimatif initial du marché) tandis que l'avenant n°2 n'a pas eu d'incidence financière.

Un troisième avenant est proposé afin de modifier le procédé de démontage de la bascule. Cet avenant n°3 entraîne une plus-value de 4 730.04 € HT, soit 2.33 % par rapport au montant estimatif initial du marché.

Le nouveau montant estimatif du marché est de 752 150.42 € HT.

Monsieur ZYTYNSKI demande au Conseil Municipal d'approuver cet avenant n°3 tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 26 voix pour et 1 abstention (Monsieur CORNET), décide :

- **D'approuver l'avenant n°3 au lot n°1 Terrassement – Voirie – Réseaux du marché de travaux d'aménagement du Cœur de Ville,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Cession des lots 16-17 et 24 dépendant d'un ensemble immobilier cadastré section AI numéro 455

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose que la Commune a été saisie d'une demande d'acquisition des biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble situé 61 Avenue Jean Jaurès, Résidence Blanche Odin, cadastré section AI numéro 455, consistant en lot 16 (un parking de 12 m² et les 18/10.000èmes des parties communes), lot 17 (un parking de 12 m² et les 18/10.000èmes des parties communes) et lot 24 (un local commercial de 52 m² et les 525/10.000èmes des parties communes) par Madame Stéphanie BARRERE.

Madame BARRERE souhaite agrandir la superficie des locaux dans lesquels elle exerce son activité de pharmacie au sein de la Résidence Blanche Odin et se propose de réaliser cette transaction, avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix.

Le pôle d'évaluation domaniale a été consulté et a émis un avis le 21 octobre 2024 valable 24 mois. La valeur vénale desdits biens et droits immobiliers est estimée à 66 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

L'avis des Domaines est simple et la Collectivité peut vendre à un prix différent sans nouvelle consultation. Madame BARRERE accepte le prix de vente proposé d'un montant de 70 000 euros.

Madame CHEDEVILLE précise que tous les frais afférents à la transaction seront à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de diagnostics à fournir par le cessionnaire pour ladite transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la cession par la Commune d'AUREILHAN des biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble situé 61 Avenue Jean Jaurès, Résidence Blanche Odin, cadastré section AI numéro 455, consistant en les lots 16-17 et 24, au profit de Madame BARRERE, avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, pour un prix de 70 000 euros, les frais afférents à la transaction étant pris en charge par l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

Elaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire a arrêté, dans sa séance du 16 janvier 2025, le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP). En application de l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Président de la CATLP nous a transmis ce projet composé du diagnostic, des documents d'orientation, du Programme d'actions thématique et du Programme d'actions territorialisé, afin que le Conseil Municipal puisse émettre un avis sur ce projet.

Ce projet a été diffusé à l'ensemble des Conseillers Municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Madame BAGES précise que le PLH confirme les diagnostics sociaux réalisés. Monsieur CORNET ajoute que le rapport évoque beaucoup le vieillissement de la population et l'adaptation par rapport aux handicaps, aux seniors, aux personnes à mobilités réduites, mais une catégorie de personnes est oubliée, celle des handicapés mentaux. Ces personnes sont prises en charge, adultes, dans les infrastructures comme l'ADAPEI, l'Envol, les Trois Soleils à Bordères-sur-l'Echez ou autres, mais une fois à la retraite, elles se retrouvent « à la rue ». C'est le souci majeur des parents de ces personnes handicapées pour lesquelles rien n'est prévu à leur sortie des structures. Il précise que ce point faisait partie de leur programme aux dernières élections de 2020 avec le projet de création d'une structure d'accueil pour ces personnes.

Mme BAGES précise que le rapport évoque le manque d'établissements, que ce soit pour les handicapés mentaux ou les jeunes issus des systèmes comme l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) qui se retrouvent sans hébergement.

Monsieur le Maire rappelle avoir reçu avec Madame CHEDEVILLE des parents d'enfants concernés par ces situations à la recherche de lieux pour y construire des structures adaptées.

Monsieur ZYTYNSKI insiste également sur le fait qu'il manque des établissements pour accueillir ce type de public et des difficultés demeurent pour trouver les financements afin d'assurer le fonctionnement de ces établissements avec entre autres, le manque de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sans observation complémentaire.

Ressources Humaines : autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose que le service « Espaces Verts » doit faire face au printemps à un accroissement saisonnier d'activité (tonte, désherbage, ...).

En conséquence, Monsieur ZANCHETTA précise que, pour faire face au besoin lié à cet accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour une durée de trois mois à compter du 1er avril 2025, sur un grade d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations ;

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois à compter du 1er avril 2025, à temps complet.

Ressources Humaines : création d'un poste de médecin au Centre de Santé

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose que l'activité actuelle du Centre de Santé nécessite le recrutement d'un sixième médecin à temps complet. L'organisation du centre initialement prévue avec cinq médecins généralistes ne permet pas de répondre à la demande de nombreux patients. En conséquence, il convient de créer un poste supplémentaire de médecin généraliste à temps complet.

Monsieur ZANCHETTA précise que les postes de médecins généralistes sont des postes contractuels en application de l'article L332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal de créer ce poste et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Monsieur ZYTYNSKI insiste sur l'utilité et la nécessité d'un médecin supplémentaire au regard du nombre de personnes qui se présentent au Centre de Santé, et surtout du nombre de personnes qui n'ont pas de médecin traitant. Cette création de poste résulte d'un constat réalisé par le Centre de Santé (directrice et médecins) à l'appui de chiffres, de remontées de terrain et d'évaluations. Monsieur BOUBÉE rappelle les conséquences sur le parcours de soins et l'aspect financier pour le patient n'ayant pas de médecin traitant, avec une base de remboursement différente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De créer un poste de médecin généraliste à temps complet au Centre de Santé,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, la 1ère Maire-Adjointe, à signer le contrat du médecin généraliste en application de l'article L332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique.**

Ressources Humaines : recrutement de médecins vacataires pour le Centre de Santé

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Monsieur ZANCHETTA précise que le recrutement de médecins vacataires a déjà été pratiqué lors de l'ouverture du Centre de Santé et sera de nouveau nécessaire pour répondre à des besoins ponctuels liés à l'activité du Centre.

Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour effectuer des consultations à compter du 17 mars 2025,

et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 38,83 euros.

Monsieur ZYNTYNSKI précise que ce médecin ne pourra pas être désigné « médecin traitant » par la patientèle car il interviendra notamment en remplacement des médecins titulaires (congés ou autres).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des médecins vacataires à compter du 17 mars 2025 pour le Centre de Santé,**
- **De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 38,83 euros,**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou en son absence à la 1ère Maire-Adjointe, pour signer tous les documents et actes afférents à cette délibération.**

Contrats d'assurance des risques statutaires 2026-2029

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 13 septembre 2021, la Commune a adhéré au contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG 65) pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent, en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux. Il s'agit d'un contrat qui concerne les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL ainsi qu'aux agents affiliés à l'IRCANTEC. Ce contrat négocié pour la période 2022-2025, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur ZANCHETTA précise que le CDG 65 propose aux collectivités affiliées d'organiser une procédure de mise en concurrence afin qu'elles puissent souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à leurs charges, en vertu des textes régissant le statut des agents.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026,
- Régime du contrat : capitalisation.

Monsieur ZANCHETTA précise que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Hautes-Pyrénées.

Considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée, Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **De demander au CDG 65 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée aux conditions ci-avant définies,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1ère Maire-Adjointe, à signer tous les documents nécessaires.**

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 8 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT) relative au fonctionnement de l'Espace France Services pour un montant de 45 000 euros.
- Décision portant sur l'acceptation d'un legs d'un montant de 100 000 euros.
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre du soutien aux équipements structurants pour l'opération de reconstruction du Mille-Clubs pour amélioration énergétique et accessibilité » pour un montant de 90 000 euros.
- Décision portant sur la demande d'attribution d'un fonds de concours intercommunal auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au titre des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 pour l'opération de reconstruction du Mille-Clubs pour amélioration énergétique et accessibilité » pour un montant de 90 000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.

Aureilhan, le 3 avril 2025

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.